

FORMATION CLOUD : L'ESSENTIEL

La formation Cloud : L'essentiel sur 2 jours a pour principal objectif de vous familiariser avec les diverses technologies liées au Cloud ainsi que son mode de gestion. De l'approche technique du Cloud à la mise en place d'un projet de Cloud Computing au sein de son entreprise en passant par l'apprentissage des différentes technologies liées au Cloud, vous aurez une vue d'ensemble des connaissances et compétences nécessaires à la bonne compréhension du Cloud

PROGRAMME

1/ Partie I : Approche technique du Cloud

2/ Le Cloud Computing : Définition et composantes

- Self service Cloud
- Avoir un accès à haut débit sur le réseau
- La notion d'élasticité des Ressources
- La notion de mobilisation des Ressources
- Un service mesurable

3/ Les types de Clouds : Classification selon les services

- IaaS : infrastructure en tant que service
- PaaS : plate-forme en tant que service
- SaaS : logiciel en tant que service
- Les autres classifications : XaaS
- Les solutions des grands acteurs du secteur

4/ Déployer le Cloud Computing : Type de cloud

- Cloud public
- Cloud privé
- Cloud Hybride
- La communauté Cloud
- Appréhender l'Inter-Clouds

5/ Les technologies de l'architecture Cloud

- Platesformes terminales d'accès aux ressources
- Appréhender l'infrastructure des réseaux
- Publier des applications à distance
- Appréhender l'infrastructure des ressources
- Comprendre le Grid Computing
- Virtualisation (serveurs, VDI, stockage...)
- Les technologies de mobilité du Cloud
- Les technologies dans la construction d'une infrastructure Cloud
- Solutions matérielles et logicielles Cloud

PRIX (INTER-ENTREPRISE) : 1550 euros

2 jours

SEM65

Vous souhaitez organiser
cette formation dans vos locaux ?

Contactez nous :

01 84 80 46 24

christophe@agoratic.com

OBJECTIFS

- Visualiser les différents types de Cloud
- Appréhender les technologies concernées par le Cloud
- Prévoir les impacts du Cloud sur l'entreprise et le SI
- Être capable de mener un projet de Cloud Computing

PRE-REQUIS

- Avoir une connaissance sommaire des réseaux informatiques

PUBLIC CONCERNE

- Responsable de la DSI
- Chef de projets
- Consultant
- Personne impliquée dans le Cloud Computing

DATES INTER-ENTREPRISES

Paris

01/06/2026, 07/09/2026, 07/12/2026,

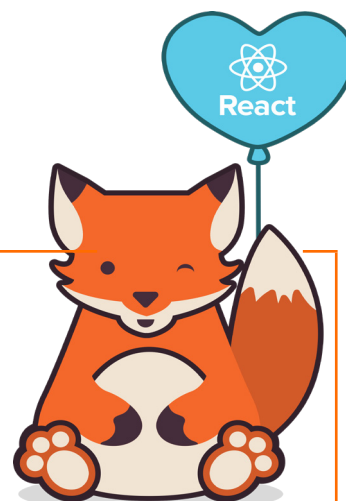
Si vous souhaitez organiser cette formation a une autre date contactez-nous.

NOUS CONTACTER

AGORATIC

107 rue Caulaincourt
75018 Paris

Tel : 01 84 80 46 24
<https://agoratic.com>



PROGRAMME (suite)

6/ Sécuriser le Cloud en fonction des organismes officiels

- Cerner les limites de solutions traditionnelles
- Les principes fondamentaux de la sécurité
- Les recommandations du SNIT pour le SecaaS
- SNIT : DLP, IAM, SIEM, Web Security, Encryption
- Connaître les travaux des organismes officiels
- CSA : Cloud Security Alliance
- ENISA : European Network and Information Security Agency
- ISO/IEC dédié à la sécurité Cloud
- Le modèle de gestion de risques de ISO27005
- Le modèle du Standard NIST 800-144
- La vulnérabilités des maillons du Cloud
- Recommandations pour créer la sécurité Cloud

7/ Partie II : Aborder un projet de Cloud Computing

8/ Migrer des applications en services Cloud public

- Comparatif des applications avec les offres du marché
- Éligibilité d'applications à convertir en Cloud
- Définir le niveau minimal de qualité et sécurité
- Éviter les risques liés à l'interopérabilité
- Éviter les risques de réversibilité technique
- Sélectionner des Datacenters
- Définir des applications ouvertes Cloud
- Définir le SLA
- Suivre les recommandations des acteurs du marché
- Visualiser le cadre juridique de l'application des briques
- Cas de migration d'applications

9/ Bâtir un Cloud Privé : Appréhender la démarche

- Lier le Cloud à sa stratégie
- Lier le Cloud à ses besoins d'entreprise
- Changer des applications en services Cloud
- Adoption de Cloud et de solutions techniques associées
- Établir les prérequis techniques
- Définir la performance et qualité technique de base
- Mesurer les risques et définir leur gestion
- Mesurer les impacts du déploiement du Cloud
- Se baser sur des référentiels et normes

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Prestation de services

Dans le cas d'une formation sur site, et à défaut de convention particulière, la société AgoraTIC n'est pas tenue d'effectuer l'installation des produits. En cas de demande de la part du client, ces prestations seront facturées au tarif journalier de formation en vigueur à la date de la commande.

Prix et conditions de paiement

Nos prix sont établis hors taxes. La facture est adressée au client après exécution de la prestation.

Celle-ci peut être adressée directement à un organisme de gestion de ses fonds de formation, sous réserve qu'un bon de commande de la part de cet organisme soit adressé à AgoraTIC au moins deux semaines avant le début de la prestation. Cette disposition ne dispense pas le client d'adresser un bon de commande à AgoraTIC. En cas de non-règlement par l'organisme de gestion des fonds de formation du client, quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du client. Tout stage commencé est considéré comme dû dans son intégralité.

Règlement

Le règlement des factures peut s'effectuer :

- par chèque ;
- par virement bancaire :

Qonto

Établissement : 16958

Code guichet : 00001

Compte : 20394435147

Clé : 24

En indiquant le numéro de la ou des factures concernées.

Les factures sont payables à réception, nettes, sauf autre échéance indiquée sur la facture. Tout retard de paiement par rapport à cette échéance entraînera de plein droit :

- des frais financiers de 1,5 % par mois au prorata temporis ;
- l'application d'une clause pénale égale à 20 % du prix de vente hors taxes ;
- l'exigibilité immédiate des factures non échues.

AgoraTIC se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les prestations en cours, sans que cela puisse donner lieu à des dommages et intérêts pour le client. Tous droits et taxes applicables sont facturés en sus, conformément aux lois et règlements en vigueur. L'attestation de stage est jointe à la facture.

Convention de formation

Une convention de formation standard peut être adressée sur simple demande de la part du client.

Convocations

AgoraTIC ne peut être tenue responsable de la non-réception de la convocation, quels qu'en soient le ou les destinataires chez le client, notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation. Dans le doute, il appartient au client de s'assurer de l'inscription de ses stagiaires et de leur présence à la formation.

Annulation, absence, report d'inscription

Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit.

- Une annulation intervenant plus de deux semaines avant le début du stage ne donnera lieu à aucune facturation.
- Une annulation intervenant entre une et deux semaines avant le début du stage donne lieu à la facturation au client de 50 % du coût total du stage.
- Une annulation intervenant moins d'une semaine avant le début du stage donne lieu à la facturation de la totalité du coût du stage.

Un report intervenant moins de deux semaines avant le début du stage est considéré comme une annulation. En cas d'absence du stagiaire, la prestation commandée sera facturée en totalité.

Annulation d'un stage

AgoraTIC se réserve la possibilité d'annuler tout stage interentreprises en cas de manque de participants, de problème d'approvisionnement en supports de stage ou de problème technique, et ce sans aucun dédommagement. Dans ce cas, les stagiaires seront prévenus au moins une semaine avant le début du stage et leur inscription sera automatiquement reportée à la session suivante.

Responsabilité

Sauf faute lourde, la société AgoraTIC limite sa responsabilité au montant des prestations fournies. Concernant le passage de tous les types de tests de certification, la société AgoraTIC dégage toute responsabilité en cas de problème, notamment d'ordre technique.

Attribution de compétence - Litiges

L'élection de domicile est faite par AgoraTIC à son siège social. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du contrat.

À défaut d'accord amiable, le différend sera soumis au Tribunal de commerce de Paris, appliquant la loi française.

Propriété intellectuelle

L'utilisation des documents remis lors des stages est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957. Aux termes de l'article 40 de la loi du 11 mars 1957, "toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite". L'article 41 de la même loi n'autorise que "les copies ou reproductions destinées à une utilisation collective" et "les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source".

Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du Code pénal. La responsabilité du client serait engagée si un usage non autorisé était fait de ces logiciels ou supports de stage.

L'exportation de certains produits peut être soumise à des réglementations spécifiques françaises ainsi qu'à celles établies par le Département du commerce des États-Unis. Toute exportation effectuée en violation de ces réglementations est interdite. Il appartient au client de se conformer à l'ensemble des réglementations applicables en ce domaine.



ORGANISME DE FORMATION RÉFÉRENCÉ SOUS LE NUMÉRO : 117 555 432 75